

REGLEMENT du Jeu « UN AN DE SPECTACLES A GAGNER»

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Groupe Lucien Barrière, ci-après « Société Organisatrice », SAS de nationalité française au Capital de 1.215.144,68€, dont le siège social est situé 35 Boulevard des Capucines 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 320 050 859, organise du 13 au 19 Septembre 2018 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 1 an de spectacles à gagner », (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 13 au 19 Septembre 2018, 23h59.

Le joueur participe au Jeu « 1 an de spectacles à gagner » en y accédant via la page Facebook des Casinos Barrière disponible à l'adresse <https://www.facebook.com/casinosbarriere>

Le tirage au sort aura lieu le mardi 25 Septembre 2018.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âge de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France métropolitaine, Belgique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayants participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 5. MECANIQUE DU JEU

Ce jeu sera disponible via l'URL www.jeu-barriere.com/1-an-spectacle uniquement aux dates indiquées dans l'article 2 et accessible via un post Facebook diffusé sur la page : <https://www.facebook.com/casinosbarriere>

5.01 « Déroulé du jeu »

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du jeu sur l'URL définie ci-dessus et de jouer au jeu Memory tel que proposé.

Préalablement le participant doit renseigner l'information obligatoire signalée par un astérisque (*), à savoir son adresse mail. Dès le champ obligatoire complété et l'acceptation du règlement faite (case à cocher), les 12 cartes d'un jeu Memory apparaissent face cachée. Le participant doit retrouver dans le temps imparti de 60 secondes, les 6 paires correspondantes.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour (par période de 24h) pendant toute la durée du Jeu. Le participant pourra revenir dès le lendemain pour une nouvelle participation, lui donnant des chances supplémentaires de gagner.

Cas 1 : Dans le cas où le participant a réussi à retrouver les 6 paires dans le temps imparti de 60 secondes, sa participation au jeu est validée et il participe alors automatiquement au tirage au sort.

Cas 2 : Dans le cas où le participant n'a pas réussi à retrouver les 6 paires dans le temps imparti, sa participation ne sera pas validée. Il pourra alors revenir le lendemain pour tenter de nouveau sa chance.

Les informations personnelles obligatoires sont stockées sur le serveur de l'organisateur et seront exploitées uniquement dans le but d'effectuer le tirage au sort.

Article 6.

6.01 Tirage au sort du mardi 25 Septembre 2018

La société organisatrice procédera au tirage au sort parmi tous les participants ayant réussi à retrouver les 6 paires du jeu. Un gagnant titulaire et un gagnant suppléant seront tirés au sort, via un tirage au sort aléatoire sur le site : <https://www.dcode.fr>

Le tirage au sort aura lieu le mardi 25 Septembre 2018. Une fois le gagnant tiré au sort, ce dernier sera contacté par mail dans les 5 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant titulaire ne se manifeste pas ou n'apporte pas de réponse au mail l'informant de son gain dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son

gain, le gagnant titulaire sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué au gagnant suppléant. Le même formalisme d'information et de réponse sous 7 jours s'appliquera à ce dernier. En cas d'absence de réponse, le gagnant suppléant sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le lot sera alors annulé.

Article 7. DOTATION

Le lot proposé est de 24 places de spectacles en 1ere catégorie (12*2) valables sur les spectacles Barrière de la saison 2018/2019 hors 31 décembre, dîners spectacles et événements spéciaux, dans la limite des places disponibles pour cette saison dans les théâtres des Casinos Barrière de Bordeaux, Deauville, Enghien-les-Bains, Lille et Toulouse.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange du lot gagné. La vente ou l'échange du lot est interdit.

La valeur commerciale approximative du lot est comprise entre 900€ et 1 100€. La dotation est à consommer par le gagnant dans n'importe quel théâtre Barrière listé ci-dessus, dans la limite d'un spectacle par mois.

La dotation est nominative pour la personne gagnante, qui pourra se faire accompagner par la personne de son choix à chaque spectacle. Aucune place ne sera remise à d'autres intéressés que le gagnant désigné.

Les places seront à retirer au guichet du théâtre du casino le jour du spectacle sur présentation d'une pièce d'identité, les places lui seront attribuées sous réserve d'avoir confirmé par tout moyen sa réservation au moins 15 jours avant la date du spectacle. Le théâtre ne pourra garantir les places sur le spectacle venant à être complet à la date de réservation du gagnant, reporté ou annulé. Si le gagnant n'a pas consommé toutes ses places de spectacles au 30 juin 2019, alors les places seront perdues et il ne pourra prétendre à leur remboursement ni à leur prolongation sur la programmation de l'année suivante, ni à un report de consommation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise du lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi y applicable.

Article 8. CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

7.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel gain si les renseignements saisis ne sont pas conformes à son identité.

7.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation des gains. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

7.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 9. DEPOT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses éventuels avenants sont déposés auprès de Rémi Chavaudret, Huissier de Justice situé au 33 galerie Véro-Dodat – 75001 PARIS.

Seule la version du Règlement déposée auprès de Rémi Chavaudret Huissier de Justice situé au 33 galerie Véro-Dodat – 75001 PARIS fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera communiquée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront transmis à Rémi Chavaudret, huissier de Justice.

Article 10. DEMANDE ET RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 7 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 11. RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu devait être écouté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Leurs décisions seront sans appel. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12. DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à Groupe Lucien Barrière et non à Facebook. Les informations recueillies ne seront utilisées par Groupe Lucien Barrière que dans les conditions définies dans l'article 15 du présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

Article 13. CONNEXION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Groupe Lucien Barrière décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article 14. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 15. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant du jeu, ayant accepté son gain, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

Article 16. Article 15. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le participant accepte que ses données soient traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière ainsi que ses filiales et ses sociétés affiliées, dans les conditions listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la

participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

La réponse aux questions marquées d'un astérisque (*) est obligatoire, à défaut nous ne pourrions pas traiter votre participation au jeu.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Article 17. Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17

- Email : info@mtv.travel

- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française et soumis à la commission Fédérale des Maisons de Jeux Suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Paris en France, le 10 Septembre 2018